



CONTRAT ET CONDITIONS GENERALES 2023-2024

Prénom & Nom de l'élève : _____ M F

Date de naissance : ____ / ____ / _____

Numéro AVS de l'élève (obligatoire) : _____

Prénom & Nom d'un parent : _____

Adresse : _____ NPA : _____ Localité : _____

Téléphones privé / mobile : _____ / _____

E-mail : _____

Comment avez-vous connu le dojo : Bouche à Oreille Site web Facebook Flyer Instagram

Tout contrat est pour une année scolaire ou pour un semestre- en fonction de l'abonnement souscrit. Aucune résiliation ne peut être faite en cours d'année. Le contrat sera automatiquement renouvelé pour une période égale à la durée du dernier abonnement souscrit sauf résiliation par courriel ou recommandé : 14 jours avant le renouvellement automatique du contrat (pour les contrats adultes de 5 mois) ou au plus tard le 15 juin de chaque année scolaire. Dans le cas échéant, une pénalité de 300.-CHF sera facturée.

Nom du cours : _____ Jour : _____ Horaire : _____ Début du contrat : _____

TYPE D'ABONNEMENT ET MODE DE PAIEMENT -

Frais de dossier obligatoire pour chaque nouvelle inscription - 50.- CHF

Pour les abonnements - cours enfants jusqu'à 14 ans : (tous les abonnements sont pour l'année scolaire)

Paiement annuel - 1 x 600.-CHF.

Paiement mensuel - 10 x 65.-CHF, payable le 1^{er} de chaque mois.

Pour les abonnements - cours ados / adultes à partir de 14 ans : (tous les abonnements sont pour un cours par semaine)

Abonnement pour 5 mois - paiement mensuel - 5 x 75.-CHF, payable le 1^{er} de chaque mois.

Abonnement pour 5 mois - paiement unique - 1 x 350.-CHF

Abonnement annuel - 10 mois - paiement mensuel - 10 x 65.-CHF, payable le 1^{er} de chaque mois.

Abonnement annuel - 10 mois - paiement annuel - 1 x 600.-CHF

Chaque cours supplémentaire, paiement mensuel 10 x 35.-CHF, payable le 1^{er} de chaque mois.

Chaque cours supplémentaire, paiement annuel pour 10 mois - 1 x 350.-CHF

MINEURS / AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné _____ autorise mon enfant _____,

date de naissance ____ / ____ / _____, à participer au(x) cours de _____.

Problème de santé particulier : _____

NOTE : L'organisation n'assurant pas la garde des mineurs avant et après le période du cours, je déclare avoir pris personnellement les dispositions nécessaires à cet effet.

Lieu _____ Date ____ / ____ / _____ Signature _____



RYOKUZAN DOJO REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES

Accès aux Cours : Le 1er cours d'essai est gratuit. L'inscription à travers le site web est obligatoire, et pour les mineurs, elle fait office d'autorisation parentale. L'abonnement aux cours enfants donne droit à 2 cours/semaine pour les cours enfants d'arts martiaux (excepté pour les cours de Ninja Warrior parkour et les cours ados/adultes). L'abonnement aux cours ados / adultes donne droit à 1 cours/semaine. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires. Le calendrier scolaire du Canton de Vaud est en vigueur. Aucune nourriture n'est autorisée dans le Dojo. Les participants s'engagent à respecter le code vestimentaire demandé pour chaque cours. Pour certains cours, le Dojo fournit à prix coûtant la tenue à porter. Les cheveux longs doivent être attachés.

Contrat : Chaque élève (ou parent, si mineur), est dans l'obligation de remplir et signer un contrat avec le Dojo Ryokuzan. Si aucun contrat n'est signé, la présence à au moins 2 cours d'affiliées font office de contrat et acceptation de nos conditions générales. Le contrat est automatiquement renouvelé pour une période égale à la durée du dernier abonnement souscrit et aux conditions de cotisations valables à la date de renouvellement du contrat.

Résiliations : Une résiliation écrite est obligatoire pour mettre fin à l'abonnement. Elle doit être envoyée par email (avec demande d'accusé de réception) par l'élève (ou parent, si mineur) 1 mois avant le renouvellement automatique du contrat adulte de 5 mois, et au plus tard avant le 01 juin de chaque année scolaire pour tous les contrats annuels. En l'absence d'une telle résiliation, l'élève garde donc sa place réservée pendant toute la durée du contrat renouvelé. Si l'élève décide, malgré l'absence de résiliation, de ne pas participer au cours, une pénalité de 50 % de son dernier abonnement lui sera facturé.

Abonnements & Cotisations – Prix en CHF TTC:

Finance d'inscription : 50.-F

Enfants : la cotisation annuelle (21 août - 22 juin) est de 600.- chf en paiement unique ou en paiement mensuel de 65.-F sur 10 mois. L'engagement est pour l'année scolaire, renouvelable sauf résiliation, par mail, au plus tard le 01 juin de chaque année scolaire. Les cours choisis doivent être confirmés dans le contrat. Le calcul du tarif est réalisé au prorata de la date de début du cours pour tout élève commençant en milieu d'année. Le prix des cours est déterminé par rapport à l'année scolaire et tient compte des vacances et jours fériés. Ceux-ci ne sont donc pas déductibles. Les cours qui tombent sur un jour férié ne sont pas à remplacer.

Adultes : Les offres sont renouvelables automatiquement selon la durée du dernier abonnement choisi, sauf résiliation par mail du participant au plus tard 1 mois avant la date de fin de contrat (pour les abonnements de 5 mois) ou au plus tard le 01 juin de chaque année scolaire (pour les abonnements annuels).

Les paiements : Les tarifs sont indiqués en francs suisses et TTC. Le montant total de l'abonnement est dû, qu'il s'agisse du mode de paiement global ou par mensualités. Dans le cas de retard de paiement, dès le deuxième mois de retard, l'inscription devient due dans sa totalité y compris les frais de rappel.

Facilités de paiement : Nous proposons un paiement en plusieurs fois pour les personnes qui le souhaitent, mais l'intégralité de l'inscription est due selon les conditions ci-dessus, même si l'élève ne se présente pas à certains cours ou s'arrête au milieu de l'abonnement. Le tarif indiqué sur notre site correspond au coût mensuel de la cotisation pour les enfants, ou au coût de la durée de l'abonnement pour les adultes.

Conditions d'inscription et absences : L'inscription est nominative et en aucun cas transmissible à une autre personne. Des périodes d'absence (grossesse, accident, maladie, service militaire) pourront être récupérées à raison de 90% moyennant un certificat médical ou une pièce justificative. La date de réception de la pièce justificative est seule considérée pour le calcul d'absences à récupérer. Aucune autre absence quelle qu'elle soit ne donne droit à aucun report ou annulation des paiements de cotisations. En l'absence d'une telle résiliation ou certificat médical, le participant garde donc sa place réservée pendant toute la durée du contrat renouvelé et la cotisation est due intégralement. En cas de maladie grave ou départ à l'étranger avec justificatif, une résiliation anticipée pourra être effectuée (frais minimum de 10%).

Modifications d'horaires de cours : En cas de suppression d'un cours par le Dojo Ryokuzan en cours d'année, et uniquement si ce cours n'existe pas un autre jour dans le programme, le participant pourra tester un autre cours de son choix, de manière à choisir un autre cours en remplacement. Si aucun cours ne convient, l'inscription sera remboursée à la date du dernier cours essayé par l'élève, au prorata du restant de l'année et du montant payé par le participant. Un changement de professeur, d'horaire ou de jour ne constitue pas une suppression de cours, et le paiement de l'abonnement est donc dû intégralement pour l'année scolaire.

Responsabilité : La responsabilité du Dojo Ryokuzan n'est pas engagée pour des dommages, accidents et ou blessures subis lors des cours, ni pour les vols éventuels commis dans les vestiaires et à l'intérieur des locaux. Les membres sont tenus de vérifier eux-mêmes s'ils sont couverts par une assurance-accidents et une assurance-responsabilité civile et le cas échéant, ils sont tenus d'en contracter une.

Photos et vidéos des cours : Il est formellement interdit de photographier et/ou de filmer dans l'enceinte de l'école, ainsi que de diffuser des contenus sur les réseaux sociaux. Le participant ou ses responsables légaux autorisent l'utilisation des photos et vidéos d'extraits de cours ou événements pour la promotion interne du Dojo, sur son site et ses réseaux sociaux.

Exclusion : Le Dojo Ryokuzan se réserve le droit d'exclure sans indemnité tout membre ne respectant pas les conditions de paiement des cours, le règlement intérieur, les conditions d'hygiène ainsi que le respect du savoir-vivre pour la pratique de nos activités de groupe.

Données personnelles : Le Dojo Ryokuzan ne peut transmettre, les données personnelles de ses membres, à des tiers, sauf à Jeunesse & Sport, organisme auprès duquel Le Dojo Ryokuzan est accrédité et qui a besoin des noms, dates de naissance et numéro d'AVS des participants.

RYOKUZAN DOJO
Ecole d'Arts Martiaux

ADMINISTRATION & RESILIATION

5 Route de Bottens, 1053 Cugy – 021 525 59 16 – info@ryokuzan-dojoch